



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE
A LA SANTE ET A LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020 ;

ET :

Le Maire d'Aussac-Vadalle, ci-dessous désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ou son Président M. Gérard Liot, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09/09/2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention relative à l'adhésion de la commune d'Aussac-Vadalle au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Charente est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance. »

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Maire ou le Président

Nom :

Le Maire,

Prénom :

Signature

Gérard LIOT



Fait en deux exemplaires,

A ANGOULEME, le

11 JAN. 2021

Le Président du CENTRE DE GESTION,



Patrick BERTHAULT,
Président du CDG 16